ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Marche unique

Question écrite n° 9348

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre charge des relations avec le Parlement sur le dernier rapport de la commission de Bruxelles relatif a la preparation du marche unique europeen. Evoquant les delais imperatifs fixes par l'Acte unique et le fait que nous nous trouvions deja « a mi-parcours », la commission observe en particulier : « Bien que quatre ans nous separent du 31 decembre 1992, il faut que les Etats-membres aient le temps d'integrer les mesures communautaires dans leur legislation nationale et que cette legislation nationale entre en vigueur. » Or sur les quelque 300 propositions de directives figurant au livre blanc de la commission sur l'achevement du marche interieur, une centaine ont ete adoptees par le conseil des ministres europeens et doivent se traduire par des mesures legislatives ou reglementaires nouvelles dans le droit interne de chaque Etat. Il lui demande, en consequence, de bien vouloir lui indiquer s'il est dans son intention de saisir le Parlement, lors de sa prochaine session, de projets de loi portant approbation des plus recentes directives communautaires relatives a la preparation du futur grand marche afin qu'aucun retard ne soi pris par notre pays par rapport a l'echeance fixee par l'Acte unique.

Texte de la réponse

Reponse. - Selon le Livre blanc de la commission sur l'achevement du marche interieur, soumis au conseil europeen de Milan de juin 1985, quelque 300 propositions de directives doivent etre adoptees d'ici au 31 decembre 1992 pour l'etablissement du marche interieur. Plusieurs modifications sont depuis intervenues conduisant soit au retrait de certains textes, soit a leur regroupement. C'est aujourd'hui 279 propositions qui sont avancees par la commission. A la fin de 1988, environ 90 p 100 des textes ont ete deposes par la commission, dont 47 p 100 ont ete adoptes ou ont fait l'objet d'une position commune, la moitie du travail a donc ete realisee, independamment bien sur de l'importance meme des textes en cause. La transposition de ces textes fait l'objet, des leur approbation, d'un travail de preparation par les ministeres techniques concernes, sous l'egide du secretariat general du Gouvernement qui fait respecter les delais imposes pour l'entree en vigueur dans le droit national. Ce processus est continu. Il est donc probable que lors de sa prochaine session le Parlement aura a examiner certains de ces textes lorsqu'ils relevent de matieres legislatives.

Données clés

Auteur : M. Marcellin Raymond
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9348
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : relations avec le parlement
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE9348

Question publiée le : 13 février 1989, page 707